

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

444^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 3 décembre 2012, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère (a pris son siège à 19 h 34)
M. Francis Perron, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2012-12-337 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2012-12-338 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2012-12-339 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

5. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012

2012-12-340 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'ajouter le nom de madame Diane Aubut comme membre du comité des loisirs, vie culturelle et communautaire.

Adoptée.

6. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012

Aucune intervention.

7. Administration générale

7.1 : Dépôts de statistiques

7.1.1 : Consommation électrique

7.1.2 : Consommation d'eau

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel et eau.

À 19 h 34, Danielle Elliott, conseillère prend son siège.

7.2 : Correspondance

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance lue par le directeur général/secrétaire-trésorier au cours du mois de novembre.

7.3 : Adoption des comptes

2012-12-341 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 199 321,54 \$.

Liste des comptes payés	81 291,83 \$;
Liste des comptes à payer	75 833,90 \$;
Liste des salaires	42 195,81 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

7.4 : Encaissements

L'argent reçu au cours du mois de novembre est de 117 981 \$.

7.5 : États comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2012

Les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2012 ont été transmis par courriel durant le mois de novembre à tous les membres du conseil municipal.

7.6 : Ouverture de poste secrétaire administrative

7.6.1 : Offre d'emploi

CONSIDÉRANT la démission de madame Sylvie Miller comme agente de bureau, le 29 octobre dernier;

2012-12-342 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'accepter sa démission et d'ouvrir le poste comme secrétaire administrative.

Adoptée.

7.6.2 : **Firme ressources humaines**

CONSIDÉRANT la démission de madame Sylvie Mille comme agente de bureau;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne du poste de secrétaire administrative a été affiché conformément à l'article 8:06 de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a postulé sur le poste;

2012-12-343 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à demander des soumissions par invitation à deux firmes spécialistes en ressources humaines et de retenir les services de la firme qui aura présenté la meilleure soumission.

Adoptée.

7.6.3 : **Comité de sélection**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste de secrétaire administrative;

CONSIDÉRANT l'engagement d'une firme spécialisée en ressources humaines;

2012-12-344 Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que madame Germaine Leboeuf, messieurs Yves Vinette et René Roy soient nommés sur le comité de sélection dans le but d'effectuer les entrevues et soumettre au conseil municipal le choix de la personne.

Adoptée.

7.7 : **Réaffectation budgétaire 2012**

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 2007-253 et 2008-272 de ce conseil concernant le suivi budgétaire;

2012-12-345 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le budget de l'année en cours soit ainsi modifié :

Dépenses	Variation budgétaire + ou –
Administration générale	2 300 \$
Sécurité publique	(7 700) \$
Transport	(5 600) \$
Hygiène du milieu	32 450 \$
Santé et bien-être	400 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	(11 600) \$
Loisirs et culture	0 \$
Frais et financement	(10 250) \$
Total	0 \$
Revenu	
Taxes	0 \$
Paiements tenant lieu de taxes	0 \$
Autres services rendus	0 \$

Autres revenus	0 \$
Transferts	0 \$
Total	0 \$

Adoptée.

7.8 : Adoption des prévisions budgétaires 2013 et/ou demandes additionnelles de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-de-la-Pérade

2012-12-346 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'accepter les prévisions budgétaires 2013 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-de-la-Pérade présentant les revenus et les dépenses suivants :

<u>Revenus</u>	
Loyers et revenus de location et autres	147 885
Total des revenus	147 885
<u>Dépenses</u>	
Administration	16 198
Conciergerie et entretien	21 876
Énergie, taxes, assurances, sinistres	52 329
Remplacement, améliorations/modernisation	28 603
Financement	79 786
Services à la clientèle	7 255
Total des dépenses	206 047
Déficit (surplus)	58 162
<u>Contributions</u>	
Société d'Habitation du Québec	52 346
Municipalité	5 816

Adoptée.

7.9 : Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tous les élus municipaux sauf le maire ont déposé la formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée.

7.10 : Rémunération et traitement des élus pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 96-154, il était décrété le traitement, la rémunération et le remboursement des dépenses des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4, il était inscrit que la rémunération peut être indexée ou non par résolution;

2012-12-347 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'indexer la rémunération et le traitement des élus pour l'année 2013 suivant l'indexation du coût de la vie de statistique du Québec sur une moyenne de douze mois.

Adoptée.

7.11 :Avis de motion au règlement numéro 2012-329 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception

Le conseiller Yves Vinette donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement portant le numéro 2012-329 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception.

7.12 : Séances extraordinaires du 17 décembre 2012

Le maire Yvon Lafond informe qu'il y aura deux séances extraordinaires, le 17 décembre prochain, à compter de 19 h 30 et 20 h 15, au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe dont la première séance sera pour l'adoption des prévisions budgétaires 2013.

7.13 :Offre de service professionnel

- 2012-12-348** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de Service Première Ligne proposée le 2 août 2012, de l'étude légale Tremblay Bois Mignault Lemay pour un montant forfaitaire annuel pour l'année 2013 de 1 500 \$, plus débours et taxes. Ce contrat se renouvellera chaque année en appliquant une augmentation annuelle de 2 %, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Adoptée.

7.14 :Commissaire au tourisme, commerce et industrie

CONSIDÉRANT la présentation par monsieur le maire d'un projet dans le but d'engager un commissaire au tourisme, commerce et industrie;

- 2012-12-349** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire à continuer les démarches dans le but de créer une corporation de développement économique.

Adoptée.

- 2012-12-350** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité de nommer mesdames Diane Aubut, Germaine Leboeuf et monsieur Yvon Lafond comme membres du comité ad hoc dans le but de créer la corporation de développement économique et d'étudier son mode de fonctionnement et de voir à la rédaction de règlements en conformité avec son futur mode de fonctionnement.

Adoptée.

7.15 :Protocole d'entente avec l'ADIC

- 2012-12-351** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité de ne pas renouveler l'entente avec l'Association de développement industriel et commercial et d'informer de la formation d'une corporation de développement économique.

Adoptée.

7.16 :Parc de la rivière Batiscan

2012-12-352 Il est proposé par Yvon Lafond d'abroger la résolution numéro 2012-10-299, à l'effet que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ne contribue plus aux activités du Parc de la rivière Batiscan, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseiller Yves Vinette demande le vote. Le maire appelle le vote.
En faveur : 3 Contre : 3

Considérant l'égalité des votes, le maire se prononce en faveur.

Adoptée à la majorité.

2012-12-353 Il est proposé Mario Charest, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'accepter de prolonger pour une période de 5 ans (2013 – 2018) l'entente avec le Parc de la rivière Batiscan et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

Adoptée.

7.17 :Acceptation des prévisions budgétaires 2013 de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code municipal pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

2012-12-354 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2013 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 24^{ième} année d'opération est estimé à 313 250 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 254 417 \$ et que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont au montant de 4 768 \$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Mont-Carmel et qu'à ce titre elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.

Adoptée.

8. Période de questions

Aucune question.

9. Urbanisme et zonage

9.1 : Entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement

2012-12-355 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement pour une période d'un an et pourrait se renouveler pour une période de trois ans par l'article 12 de ladite entente.

Adoptée.

9.2 : PIIA – 309 rue Principale

CONSIDÉRANT la demande au PIIA – Plan d'intégration et d'implantation architecturale sur les enseignes dans le but d'obtenir un permis municipal pour l'implantation d'une enseigne identifiant le commerce «Petroplus», au 309, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

2012-12-356 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé.

Adoptée.

9.3 : Acceptation du plan-projet de remplacement Jumelés-de-la-Pérade

2012-12-357 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'accepter les plans de la nouvelle opération cadastrale créant le nouveau numéro des lots 5 193 962 à 5 193 966, tels que préparés par monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, sous le numéro 59840 de ses dossiers et 16978 de ses minutes en date du 13 novembre 2012.

Adoptée.

10. Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

10.1 :Adoption du règlement numéro 2012-328 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

2012-12-358 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2012-328 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Article 2 – Application du code

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Article 3 – Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité :
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 – Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 – Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Article 6 – Mécanisme de prévention

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

Article 7 – Manquement et sanction

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Article 8 – Autre code d'éthique et de déontologie

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

10.2 : Application du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2012-328 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code;

ATTENDU QUE le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité;

ATTENDU QU'il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part;

VU les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

2012-12-359 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général pour :

- recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés;
- procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement;
- procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés;
- présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

Adoptée.

11. Calendrier 2013 des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

2012-12-360 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront le lundi, ou le mardi si le lundi est jour férié, et qui débiteront à 19 h 30 :

- 14 janvier	- 4 février	- 4 mars	- 2 avril
- 6 mai	- 3 juin	- 2 juillet	- 5 août
- 3 septembre	- 30 septembre	- 11 novembre	- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

12. Entente Bulletin Des Chenaux

CONSIDÉRANT l'offre de diffusion d'information municipale par le Bulletin des Chenaux au coût de 700 \$ annuellement;

2012-12-361 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition dans le but de diffuser des avis publics ou toute autre publicité de la municipalité et que le maire Yvon Lafond soit autorisé à signer ladite entente pour l'année 2013.

Adoptée.

13. Location de conteneurs à chargement arrière

2012-12-362 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de Services Matrec inc. pour la location de six conteneurs pour matières résiduelles pour une période de trois ans au coût de 1 872 \$, par année, taxes non incluses.

Adoptée.

14. Demandes diverses

14.1 :Aféas Sainte-Anne-de-la-Pérade

Suite à la demande de l'Aféas;

- 2012-12-363** Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité de décréter dans la municipalité, le 8 décembre prochain «Journée contre l'intimidation».

Adoptée.

14.2 :Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc.

CONSIDÉRANT QUE la prochaine saison de pêche aux petits poissons des chenaux sera soulignée par son 75^e anniversaire;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des pourvoyeurs de pêche aux petits poissons des chenaux inc.;

- 2012-12-364** Il est proposé par Yvon Lafond, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité de verser un montant de 8 000 \$ comme l'année dernière et un montant additionnel de 5 000 \$ pour cette saison; ces montants sont non récurrents et aucune fourniture logistique additionnelle ne sera fournie à l'association;

QUE les états financiers vérifiés par une firme de comptable agréé soient transmis à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

15. Bibliothèque

15.1 :Représentante officielle 2013

- 2012-12-365** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que la conseillère Danielle Elliott soit nommée représentante officielle auprès du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, pour l'année 2013.

Adoptée.

15.2 :Coordonnatrice

- 2012-12-366** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que madame Christiane Daigle soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Sainte-Anne-de-la-Pérade, pour l'année 2013.

Adoptée.

16. Loisirs, vie culturelle et communautaire

16.1 :Technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-06-192, la municipalité avait engagé une technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique;

CONSIDÉRANT QUE la personne retenue est en probation jusqu'au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs doit déposer ses recommandations sur la possibilité de maintenir ce poste et d'ouvrir à nouveau le poste en janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune recommandation du comité des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a rencontré messieurs Stéphane Jacques et Mario Fontaine du Syndicat canadien de la fonction publique;

- 2012-12-367** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'informer la technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire que la période de probation est prolongée jusqu'au 30 juin 2013; une confirmation écrite de l'acceptation du prolongement de probation devra être transmise par le Syndicat canadien de la fonction publique.

Adoptée.

16.2 :Municipalité active

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

16.3 :Service de garde cours de ZUMBA

- 2012-12-368** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de la technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire et d'inscrire cette activité dans les prévisions budgétaires 2013.

Adoptée.

16.4 :Approbation du formulaire de demande de réservation des salles municipales

- 2012-12-369** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'accepter le formulaire de demande de réservation des salles municipales, tel que présenté par la technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire en y ajoutant salle André Morin au coût de 120 \$ par jour, plus taxes pour les particuliers et de 5 \$ pour les organismes à but non lucratif.

Adoptée.

16.5 :Défi santé équilibre 5-30, municipalité et familles

- 2012-12-370** Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de la technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire et d'inscrire cette activité dans les prévisions budgétaires 2013.

Adoptée.

16.6 :Plaisirs d'hiver

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 14 janvier 2013 afin de recevoir des informations supplémentaires de la technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire.

17. Divers

17.1 :Prix Hommage bénévolat-Québec 2013

Le conseil ne donne pas suite à la proposition de mises en candidature pour les Prix Hommage bénévolat-Québec 2013.

17.2 :Détecteur de fuite d'eau

2012-12-371 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'inscrire dans les prévisions 2013 l'acquisition d'un détecteur de fuite d'eau au coût de 1 550 \$, taxes non incluses.

Adoptée.

18. Autres sujets

19. Rapport de comité

Aucun rapport de comité.

20. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : hockey senior, location de conteneur et cueillette des matières résiduelles.

21. Clôture de la séance

2012-12-372 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Mario Charest et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 21 h 34.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire